

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 087.2009

Vote : A la majorité

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

087.2009 : Accompagnement des classes spécialisées : convention de prestation de service avec le FDMJC.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°140/2008 du 15 décembre 2009 " péricolaire : DSP : choix du délégataire. "

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Considérant que la FDMJC assure la délégation de gestion des périscolaires de la communauté de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et que le fonctionnement des classes de CLIS en pause méridienne de l'école élémentaire de Woerth est intégré depuis le 1er septembre 2009 dans le fonctionnement du périscolaire de Woerth,

Considérant la proposition de confier à la FDMJC l'organisation de l'accompagnement CLIS du matin et du soir,

Vu le projet de convention de prestation de service,

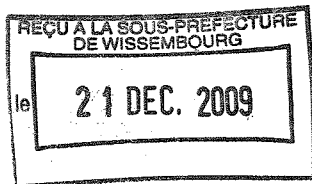
Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de valider la convention de prestation de service avec la FDMJC du Bas-Rhin fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et la FDMJC,
- d'autoriser le président à signer la convention de prestation de service avec la FDMJC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président.
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'H'.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :